

**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-166-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/12/2025

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSSENTRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Suppléé(e)s Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Pour rappel, les employeurs territoriaux ont pour obligation :

- à partir du 1^{er} janvier 2026 de participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur minium de 15 euros par mois et par agent. La CCLL se conforme depuis longtemps à cette obligation puisque le Conseil Communautaire avait déjà délibéré le 2 juillet 2018 (délibération 126/18) pour verser une participation mensuelle de 46 €/mois à tout agent souscrivant un contrat de mutuelle labelisée ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2025 de participer au financement des contrats de prévoyance (maintien de salaire) à hauteur minimum de 7 €. La CCLL se conforme à cette obligation depuis 2017 en versant 9 €/mois/agent adhérent au contrat groupe RELYENS du CDG 25.

Néanmoins cette obligation permet de remettre en conformité le règlement de la CCLL et notamment de supprimer les mentions des proratisations au temps de travail de l'agent que ce soit sur la mutuelle santé ou le contrat prévoyance.

N° 166/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Participation employeur à la Mutuelle

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	12
• Excusé(e)s :	11
• Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide :

- Le maintien du système actuel de la convention de participation aux contrats de mutuelles labellisés et ses 46 € versées à tout agent quel que soit son temps de travail à temps complet ou à temps non complet.
- Le maintien de la participation de la CCLL à hauteur de 9 € aux souscripteurs du contrat de prévoyance RELYENS. Cette participation est versée à tout agent adhérent au contrat groupe RELYENS quel que soit son temps de travail à temps complet ou à temps non complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-166-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
président

